



## PREAVIS MUNICIPAL 10-2022

# Travaux d'améliorations structurelles d'approvisionnement en eau des alpages de la Commune de La Rippe et du plateau des Sonnalley

Dossier traité par : Jean-Pierre Widmer

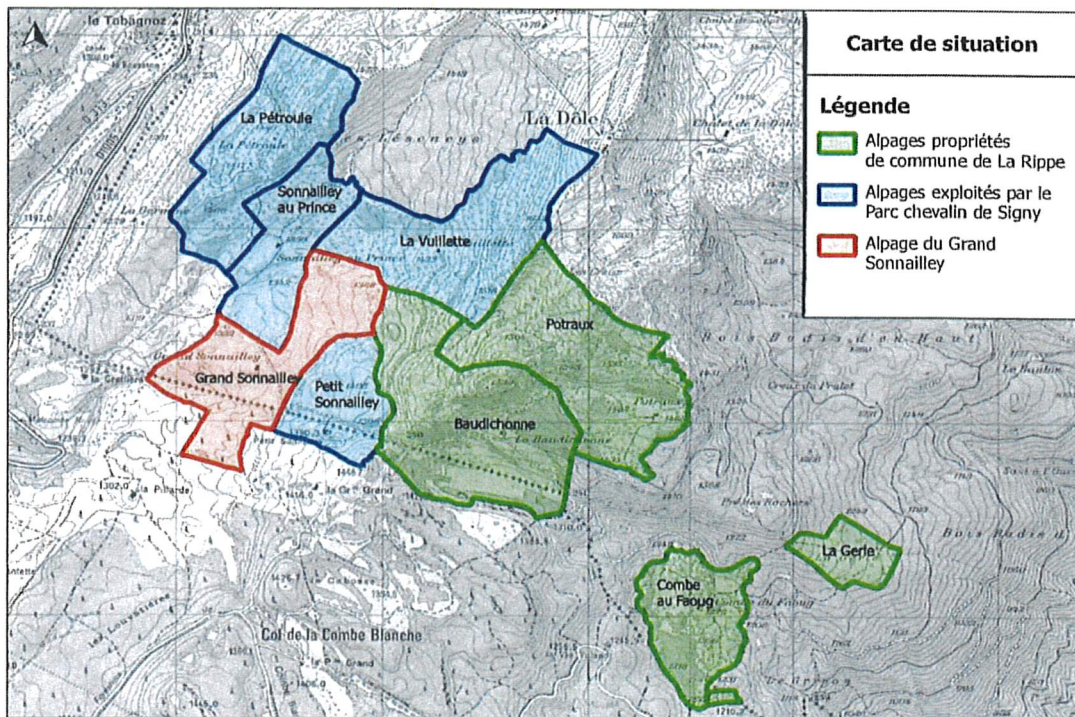
Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Depuis quelques années, la problématique de l'approvisionnement en eau dans les alpages est une préoccupation des milieux agricoles, du Canton, de la Confédération et des propriétaires. Les dernières sécheresses de 2003, 2015, 2018 et de cette année, ont clairement mis en évidence le besoin d'avoir une réflexion sur plusieurs axes pour pallier au manque récurrent de cette ressource naturelle.

La Commune de La Rippe est propriétaire de quatre alpages, indiqués en vert sur la carte : La Baudichonne, Potraux, La Combe du Faoug et La Gerle, tous sont situés sur les hauteurs du territoire communal. Le Syndicat agricole de La Rippe exploite ces pâturages et doit, pour l'abreuvement du bétail, acheminer l'eau, pendant les périodes de sécheresse.

Les problèmes d'approvisionnement en eau sont aussi récurrents sur les alpages voisins. Les exploitants demandent également à ce que des travaux soient entrepris. Il s'agit des alpages de la Vuillette, du Sonnalley au Prince, de la Pétroule, du Petit Sonnalley et du Grand Sonnalley.



Ces périodes tendant à devenir de plus en plus fréquentes, la Municipalité souhaite effectuer ces travaux pour améliorer l'adduction d'eau des alpages communaux et du plateau du Sonnalley.

Pour rappel : les alpages, indiqués en bleu sur la carte, sont exploités par le Parc chevalin de Signy. Seul l'alpage de La Vuillette est une propriété du Parc chevalin. Les trois autres alpages appartiennent à des privés. L'alpage du Grand Sonnailey, indiqué en rouge sur la carte, appartient à Monsieur Marc Hauser, ce dernier est également exploitant du pâturage.

La Municipalité a mandaté le bureau Montanum Sàrl à Ste-Croix, déjà porteur du projet relatif à l'étude (préavis municipal 6-2021) pour la direction des travaux.

## 2. Travaux et procédure

L'étude a permis de définir les besoins des différents alpages ; les travaux sont détaillés dans les documents annexés.

Le préavis municipal 6-2021 a permis de réaliser :

- les études
- le dossier d'enquête publique
- les dossiers d'appels d'offres pour les différents métiers

Le présent préavis municipal concerne les phases suivantes :

- la réalisation des travaux
- la surveillance des chantiers
- les décomptes

## 3. Coûts des travaux hors subventions

Alpages propriétés de la Commune de La Rippe, exploités par le Syndicat agricole	CHF	569'912.--
Alpages propriété et exploités par le Parc chevalin de Signy	CHF	489'409.--
Alpage propriété et exploité par Monsieur Marc Hauser	CHF	347'745.--
<b>Coût total des travaux (hors subventions)</b>	<b>CHF</b>	<b>1'407'066.--</b>
Déduction du crédit d'étude (préavis 6-2021)	CHF	-53'850.--
<b>Coût total</b>	<b>CHF</b>	<b>1'353'216.--</b>

## 4. Clé de répartition

La répartition des coûts totaux a fait l'objet d'une convention qui a été signée le 6 avril 2022 entre les différentes parties prenantes à ce projet. La convention définit le mode de financement et la répartition de frais non subventionnés.

La Commune de La Rippe est porteuse du projet et commune boursière. Elle assure la comptabilité, le règlement des factures et l'encaissement des différentes subventions fédérales et cantonales. Elle est également l'interlocutrice des AF dans le cadre de ce projet.

Les crédits des Améliorations foncières (AF) votés pour l'agriculture permettent de subventionner les travaux à raisons de :

- ❖ AF Confédération : 33 %
- ❖ AF Canton de Vaud : 40 %

Les 27 % restant seront à la charge des propriétaires.

Chaque propriétaire s'est engagé à payer le montant total des travaux effectués sur ses propres pâturages, (montants prévus et surcoûts éventuels), subventions déduites.

Les factures seront adressées aux propriétaires, selon la nécessité et l'avancement des travaux, subvention déduite. Le premier versement de la subvention sera effectué à mi-travaux et le deuxième à la fin des travaux.

Chaque propriétaire s'engage à payer les factures le concernant dans les 30 jours dès réception. En cas de retard de paiement un intérêt de 5 % sera facturé. En cas de non- paiement, la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite s'applique (LP 11.04.1889).

Si les travaux ne sont pas réalisés ou le projet refusé par le législatif communal, les frais déjà engagés ne sont pas subventionnés, ils seront répartis au prorata des montants devisés entre les 3 parties.

#### **Part à charge de chaque propriétaire :**

Alpages propriétés de la Commune de La Rippe, exploités par le Syndicat agricole	<b>CHF</b>	<b>569'912.--</b>
<b>dont 27 % à charge de la Commune de La Rippe</b>	<b>CHF</b>	<b>153'877.--</b>
<b>Arrondi</b>	<b>CHF</b>	<b>154'000.--</b>
Alpages propriété et exploités par le Parc chevalin de Signy	<b>CHF</b>	<b>489'409.--</b>
<b>dont 27 % à charge du Parc chevalin de Signy</b>	<b>CHF</b>	<b>132'141.--</b>
Alpage propriété et exploité par Monsieur Marc Hauser	<b>CHF</b>	<b>347'745.--</b>
<b>dont 27 % à charge de Monsieur Marc Hauser</b>	<b>CHF</b>	<b>93'891.--</b>

## **4. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal de La Rippe**

vu le préavis municipal n° 10-2022 relatif aux travaux d'améliorations structurelles d'approvisionnement en eau des alpages de la Commune de La Rippe et du plateau des Sonnaillé pour un montant de CHF 1'353'216.--, dont la part à charge de la Commune de La Rippe se monte à CHF 154'000.-- ;

lu les rapports des Commissions de Gestion-finances et Travaux :

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

#### **Décide**

1. d'approuver le préavis municipal n° 10-2022 relatif aux travaux d'améliorations structurelles d'approvisionnement en eau des alpages de la Commune de La Rippe et du plateau des Sonnaillé pour un montant de CHF 1'353'216.--, dont la part à charge de la Commune de La Rippe se monte à CHF 154'000.-- ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 154'000.-- lui permettant de financer la part dévolue à la Commune de La Rippe pour ces travaux ;
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 154'000.-- .

Son mode de financement sera fait par emprunt bancaire. La durée d'amortissement sera de 30 ans au maximum, conformément à l'article 17 al. 1 lettre b du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 7 novembre 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Olivier Tappy



La Secrétaire :

Nathalie Jenni Kohler

*Annexes :*

*Convention tripartite du 6 avril 2022*

*Détails des coûts du projet*